



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2024-037

Portant acceptation et agrément des conditions de paiement de sous-traitants – Lot n°2 Gros-œuvre – Programme de construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°BU-DEL-2023-018 portant attribution et autorisation de signature des marchés de travaux pour la Construction d'un Pôle de Santé Ambulatoire (PSLA) ainsi que de tous les actes s'y rapportant y compris les avenants,

Vu le marché public précité, conclu avec la Société GAGNERAUD CONSTRUCTION le 9 octobre 2023,

Vu les demandes d'acceptation et agrément des conditions de paiement de sous-traitants présentées par la Société GAGNERAUD CONSTRUCTION les 7 août 2024 (RS ISOLATION), 9 septembre (SURFACHAPE) et 30 septembre 2024 (O FACADE),

Considérant qu'aucun motif ne permet de rejeter ces demandes et que les sous-traitants ont apporté la démonstration de leur situation en règle, tant du point de vue social que fiscal,

DECIDE

D'accepter et d'agréer, pour faire suite aux demandes du titulaire du Lot n°2 – Gros-œuvre du marché portant Programme de construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire, la société GAGNERAUD CONSTRUCTION, les conditions de paiement des sous-traitants RS ISOLATION, SURFACHAPE et O FACADE

Fait à Pont l'Evêque, le 08 octobre 2024

Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 10/10/2024



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.